**ANNEXE III – PLAN DE DIFFUSION DES DONNÉES ET DE PARTAGE DES RESSOURCES**

Un plan de partage des données et des ressources au sein du projet et avec l'ensemble de la communauté (après avoir amorcé une protection appropriée de toute propriété intellectuelle, tel que décrit à l'annexe II – Feuille de modalités de la propriété intellectuelle) doit être fourni. Pour les projets traitant de données personnelles, une stratégie de protection de la vie privée et de confidentialité doit également être fournie. Le plan doit être conforme à la politique de Génome Canada sur la [**diffusion des données et le partage des ressources**](https://genomecanada.ca/wp-content/uploads/2022/05/gcdatasharingpolicies16-09-23_fr-1.pdf).

Le plan de diffusion des données et de partage des ressources devrait refléter les normes reconnues à l'échelle internationale et comprendre une description des éléments suivants :

• le type de données qui seront générées;

• le moment auquel les données seront générées durant le projet;

• le moment de la diffusion de chaque type de données;

• l'endroit où les données seront diffusées.

Les projets doivent tenir compte, le cas échéant, des accords internationaux qui peuvent avoir une incidence sur leurs plans de recherche ainsi que sur les plans de diffusion de données et de partage des ressources.

Si une base de données internationale est disponible pour des types de données particuliers, le projet doit utiliser cette base de données. S'il n'existe pas de base de données internationale, les données doivent être rendues disponibles sur le site Web du projet.

Si une exemption partielle ou totale à cette politique est demandée, décrivez brièvement les informations et/ou ressources à exonérer et fournissez la justification de cette exemption ici **(maximum une (1) page pour les propositions rédigées en anglais ou une page et demie (1,5) pour les propositions rédigées en français).**